



DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT - ASSOCIATION

Formulaire à envoyer à associations@ville-lecastellet.fr

CONTACT

Évènement organisé :

Nom de l'association organisatrice :

Personne à contacter (Prénom, NOM) :

Tél :

Courriel :

Date(s) et heure de l'évènement

Du / / au / /

Deh..... àh.....

ÉVÈNEMENT

Nbre de personnes attendues		
Déclaration préfecture faite *	Oui ☐	Non ☐
Buvette	Oui ☐	Non ☐
Service de sécurité prévu	Oui ☐	Non ☐
Aide à la diffusion par le service com	Oui ☐	Non ☐
Besoin de bacs à ordures supplémentaires	Oui ☐	Non ☐

SITE DEMANDÉ

Salle des fêtes du Plan	☐
Salle des fêtes du Brûlat	☐
Salle des fêtes de Sainte-Anne	☐
Salle des Gardes	☐
Salle des Mariages	☐
Gymnase	☐
Autre(s)	☐

Date(s) souhaitée(s) de réservation du site : du / / au / /

MATÉRIEL DEMANDÉ (SERVICES TECHNIQUES)

A savoir qu'il est formellement interdit de sortir le mobilier des salles des fêtes à l'extérieur.

Les services municipaux procèdent au montage uniquement en semaine et n'installent pas les tables et les chaises.

Matériel	Quantité ou surface
Chaises extérieures	
Tables extérieures	
Podium extérieur de 2 m ² à 70 m ² (par 2 m ²) - <i>Nécessite la présence des ST</i>	
Podium intérieur de 2 m ² à 24 m ² - <i>Nécessite la présence des ST</i>	
Barrières de police	
Barrières bélier	
Barnum 9 m ² (3x3 m) avec les poids (maximum 5) - <i>Nécessite la présence des ST</i>	

Autres remarques/demandes utiles au bon déroulement de l'évènement destinées aux services techniques :

DEMANDES À LA POLICE MUNICIPALE

	OUI	NON
Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons <i>(document ci-joint à remplir)</i>		
Demande d'occupation du domaine public pour des festivités <i>(document ci-joint à remplir)</i>		

Autres remarques/demandes utiles au bon déroulement de l'évènement destinées à la Police municipale :

Fait le : / /

Signature :

** Les événements suivants doivent être déclarés en Préfecture par l'organisateur, a minima 3 mois avant la date prévue de la manifestation :*

1- Les rassemblements festifs à caractère musical de plus de 500 personnes.

2- Les manifestations, rassemblements et événements de plus de 2500 personnes (sur une journée).

3- Les rassemblements de plus de 5000 personnes (sur une journée).